

**CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE  
493 856 595 RCS BEAUNE

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2021**

Mesdames,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

**ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice.

L'activité a été affectée par la crise sanitaire liée au COVID 19.

L'arrêt des déplacements nous a obligé à revoir nos modes de communications (développement du zoom en particulier) afin de maintenir le contact avec nos clients existants et poursuivre certaines prospections déjà amorcées.

Les difficultés à faire voyager les marchandises ont rendu difficiles les enlèvements faute de containers.

- Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Nous ajoutons à la crise sanitaire les aléas climatiques, cette combinaison rend difficile toute projection.

- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 DECEMBRE 2020, date de clôture de l'exercice, l'activité est réduite du fait de la persistance du manque de containers.

Les marchés notamment américains risquent d'annuler si les transports ne se rétablissent pas rapidement. Nous sommes toujours dans une grande incertitude internationale.

- Activité en matière de recherche et de développement.

CP

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à déclarer à ce sujet.

## **RESULTATS-AFFECTATION**

### - Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 603 433,98 Euros.

Le montant des produits divers de gestion courante s'élève à 1,24 Euros.

Le montant des achats et variation de stocks s'élève à 458 582,60 Euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 33 428,10 Euros.

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'élève à 1 328,86 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 10 947,91 Euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 8 630,39 Euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 198,35 Euros.

Le montant des autres charges de gestion courante s'élève à 0,56 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 513 116,77 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 90 318,45 Euros.

Le montant des produits financiers s'élève à 1 756,31 Euros.

Le montant des charges financières s'élève à 6 646,99 Euros.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier négatif de 4 890,68 Euros, s'établit à 85 427,77 Euros avant un impôt société de 20 209,00 Euros

Le résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020 se solde par un bénéfice de 65 218,77 Euros.

CP

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 65 218,77 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>65 218,77 Euros</b>
<b>Affectation au compte « autres réserves » pour</b>	<b>65 218,77 Euros</b>

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 490 385,58 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE



